

Hôpital :

**Notification des droits dès que l'état de santé du patient le permet
(article L3211-3 du Code de la santé publique)**

Date et heure de début de la prise en charge :
Mode d'entrée :

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- sur décision du représentant de l'Etat

Forme actuelle de la prise en charge : hospitalisation complète
 programme de soins

Je soussigné(e).....ayant la qualité de*
certifie qu'en application de la législation en vigueur en la matière les droits de M., Mme, Mlle
..... né(e) le
..... à
demeurant.....
lui ont été notifiés le

Signature de la
personne ayant notifié
les droits au patient

Signature du patient

Le cas échéant,

le patient a été informé de
ses droits mais refuse de
signer

le patient a pu être informé
de ses droits mais se trouve
dans l'impossibilité matérielle
de signer

* L'obligation d'information incombe à un membre de l'équipe pluridisciplinaire qui prend en charge le patient :
un psychiatre, un médecin, un membre de l'équipe soignante, un membre du personnel administratif (ex . :
personnel de direction) préalablement formé dans cette perspective.